

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 janvier 2020

DCM N° 20-01-30-23

Objet : Enquête de recensement de la population 2020 : augmentation de la rémunération des agents recenseurs.

Rapporteur: Mme DE OLIVEIRA

Depuis 2004, le recensement de la population s'effectue sur la base d'un échantillon d'adresses représentant 8% des logements, réparti sur l'ensemble de la Ville, soit environ 5 500 logements à recenser.

26 agents recenseurs effectuent ce travail entre janvier et fin février et recensent chacun en moyenne 210 logements, en contrepartie d'une rémunération qu'il convient de réévaluer périodiquement. Cette dépense est en grande partie compensée par l'INSEE par le versement à la Ville d'une dotation forfaitaire.

Il apparaît que la rémunération actuelle ne tient plus suffisamment compte des contraintes imposées aux agents recenseurs en raison de l'extrême dispersion des adresses à recenser, des difficultés rencontrées sur le terrain pour déposer ou retirer les formulaires de recensement (un dossier demande en moyenne 3 visites sur place) et du coût des carburants.

Aussi, afin de prendre en compte ces contraintes et de mobiliser l'équipe d'agents recenseurs en place, il est proposé au Conseil Municipal de fixer la rémunération des agents recenseurs de la façon suivante:

	2012	2016	2020
Feuille de logement	1,00 €	1,30 €	1,50 €
Bulletin individuel	1,70 €	1,70 €	1,80 €
Dossier d'adresse collective	1,00 €	./.	./.
Bordereau d'Iris	5,00 €	5,00 €	./.
2 formations obligatoires	25,00 € la séance	25,00 € la séance	25,00 € la séance
Forfait déplacement	150,00 €	180,00 €	210,00 €
*Le dossier d'adresse collective et le bordereau d'Iris ne sont plus complétés par l'agent recenseur			

Pour un volume de travail supérieur aux années précédentes compte tenu de l'évolution du

nombre de logements à enquêter, la rémunération globale des 26 agents recenseurs sera ainsi portée à 28320,60 €, soit une augmentation globale de 2653 € par rapport à l'année 2019.

En 2020, la dotation forfaitaire versée par l'INSEE sera de 22 419 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment ses articles 156 à 158,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'augmentation de la rémunération des agents recenseurs,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE FIXER** la rémunération des agents recenseurs de la façon suivante :

Feuille de logement	1,50 €
Bulletin individuel	1,80 €
2 formations obligatoires	25,00 € la séance
Forfait déplacement	210,00 €

- **D'ACCEPTER** la dotation forfaitaire de l'INSEE.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de cette opération et à signer tout document y afférent.
- **D'ORDONNER** les inscriptions budgétaires correspondantes.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Nathalie DE OLIVEIRA

Service à l'origine de la DCM : Pôle Relations usagers et citoyenneté

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ